

CHARTRE DE PARUTION SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE THEZA

La ville de Théza dispose de plusieurs supports de communication destinés à diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune : site internet officiel de la ville, page facebook, magazine municipal, support de banderoles. La ville propose un service gratuit de parution sur ses supports de communication, sous réserve du respect de la présente charte. L'objectif de cette charte est d'assurer une équité entre les demandeurs tout en respectant les contraintes de la commune dont les missions de service public sont prioritaires.

Annonceurs éligibles et nature des informations

Le service de parution s'adresse aux associations et assimilés (clubs, écoles) qui ont leur siège dans la commune, aux structures qui ont signé une convention avec la ville et qui souhaitent valoriser un évènement ou une action à intérêt général et à but non lucratif.

Le service de parution s'adresse également aux professionnels qui exercent une activité à intérêt général, lors de l'installation, en cas de changement dans l'activité, ou en cas d'information d'intérêt pour les administrés et qui ne revêt pas un caractère préjudiciable pour la concurrence. Les informations à caractère politique, syndical et religieux sont exclues de ce cadre. Les informations publiées sur le site internet sont modifiables sur simple demande. Les demandes ne rentrant pas dans le cadre de cette charte pourront être, le cas échéant examinées par la commission communication.

Ce principe général de parution est pondéré par le droit que conserve la commune, en tout lieu et en tout temps, de communiquer en priorité sur ses propres supports pour ses propres besoins ou au regard de ses propres contraintes de le faire évoluer dans l'année.

La procédure de demande de parution

- La demande est à adresser par mail : thezactu@villetheza.fr ou directement à la mairie.
- Les délais à respecter : la demande de parution devra être faite dans des délais suffisants et au plus tard un mois avant le début de l'évènement.
- La description de l'évènement ou l'article à paraître :

La description de l'évènement devra comporter toutes les informations utiles à la publication (objet de la manifestation, organisateur, date, visuel, etc.). En cas de besoin, la ville peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de rendre la description de l'évènement plus lisible. Lors d'une installation, la ville peut éventuellement procéder à la rédaction de l'information à paraître.

La diffusion des informations

Les bénéficiaires reconnaissent que la ville n'est tenue à aucune obligation, y compris de résultat. Les informations doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur. La ville de Théza reste seul décideur de la diffusion des informations sur ses supports de communication. La commission communication peut, sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment si elle considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants. L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.